



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

Commune de SELONCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR2026-10-12-155
POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE - OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT
AU PRÉSIDENT DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION

Mathieu GAGLIARDI, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » dressé le 24 avril 2026,

Considérant que la commune de Seloncourt est membre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de création, entretien et gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de voirie d'intérêt communautaire ;
- d'habitat.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération implique le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président de l'EPCI,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de plein droit des pouvoirs de police,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI,

ARRETE :

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière :

- d'habitat,
- de circulation et de stationnement sur voirie,
- d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».



Fait à Seloncourt, le 12 octobre 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI